



**REGROUPEMENT DES
NATURALISTES
ARDENNAIS**

POIX-TERRON, le 26/02/2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES ARDENNES
SERVICE ENVIRONNEMENT
3 RUE DES GRANGES-MOULUES BP 852 08 011
CHARLEVILLE-MEZIERES

Objet : Contribution de l'association à la consultation publique relative à la régulation par tirs de nuit du Renard roux par les lieutenants de louveterie.

Dossier suivi par : Meggie GOMBERT, Chargée de communication et de missions vie associative -
03.24.33.54.23 - bureau.renard@orange.fr.

Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Le Regroupement des Naturalistes Ardennais est une association loi 1901 de protection de l'environnement, attachée à la protection de la biodiversité, qui agit sur l'ensemble du département des Ardennes. Pour cette raison notre association souhaite intervenir sur le projet de régulation par tirs de nuit du Renard roux par les lieutenants de louveterie, actuellement en consultation publique sur le site de la préfecture des Ardennes.

Notre association vous encourage à ne pas accorder cette autorisation de tir de nuit du Renard roux dans les Ardennes, au regard des remarques ci-dessous.

Votre projet d'arrêté repose sur le postulat que l'intervention des lieutenants de louveterie n'aura aucune incidence sur l'environnement. Or le tir de prédateurs tels que le Renard roux provoque de lourdes externalités directes et indirectes. En effet les populations de proies et de prédateurs s'autorégulent si vous vous référez au modèle Lotka-Volterra avec le facteur proposé par le mathématicien Verhulst pour prendre en compte les ressources limitées du territoire. Il décrit comment proies et prédateurs interagissent. Ne pas prendre en compte cette dynamique naturelle entraîne un déséquilibre de l'environnement aux conséquences négatives. L'année dernière correspondait à une année de forte démographie pour les campagnols, proies privilégiées par le Renard roux. Or cette année avec les fortes précipitations et la dynamique naturelle des populations de rongeurs, la population de proie sera limitée. Ainsi les populations de Renard roux vont fortement diminuer, et ce de manière naturelle. Une forte pression de chasse cumulée à un manque de ressource alimentaire conduirait à une drastique diminution de la population du Renard roux dans le département. **L'intérêt de la régulation, évoqué par la fédération de chasse des Ardennes, est irrecevable au vu de cette explication et écologiquement absurde.**

Vous évoquez également les dégâts causés aux activités agricoles. Or, d'une part, vous n'avancez aucun élément chiffrés permettant de justifier ce projet d'arrêté. D'autre part, le rôle d'espèce auxiliaire en agriculture n'est plus à prouver pour le Renard roux. Fermer les yeux sur la remarquable pression qu'exerce ce prédateur sur les campagnols serait absurde, et ce d'autant plus dans un département où des autorisations d'utilisation de la Bromadiolone sont régulièrement

accordées. Bien que l'espèce soit généraliste, les études réalisées en Europe soulignent toutes la part importante prise par les micromammifères dans son régime alimentaire (Weber *et Aubry*, 1993 ; Leckie, *et al.*, 1998 ; Forman, 2005 ; Dell'Arte *et al.*, 2007 ; Kidawa *et Kowalczyk*, 2011). **Ainsi nous considérons que le Renard roux n'occasionne en rien des dégâts aux activités agricoles.** D'ailleurs de nombreux agriculteurs demandent à ce que la chasse du Renard roux sur leurs parcelles soit stoppée, de jour comme de nuit. Sur quels biens fondés les idées de la Fédération de Chasse Départementale doivent-elles être préférées à celles d'une partie de la population favorable au goupil pour réduire son utilisation de produits chimiques et utiliser à son avantage les bienfaits de la prédation naturelle ?

Vous indiquez également que le tir de nuit du Renard roux aura un impact positif sur les populations d'oiseaux nicheurs au sol et des mammifères. La diminution des populations de "gibier" car c'est bien là le sujet, est souvent imputé au Renard roux. **Or aucune étude ne démontre ces dires.** Cependant des études ont démontré que la simplification du paysage, due à l'expansion d'une agriculture intensive (destruction des zones refuges de ces espèces chassées) et l'utilisation de pesticides, conduisent à une hausse du taux de mortalité du "gibier". À titre d'exemple en France, Mastain *et al.* (2011) rapportent de nombreux cas de mortalité de perdrix et de diverses espèces de colombidés liées à l'épandage de pesticides ayant pour principe actif l'imidaclopride. Dans une étude récente réalisée dans l'ouest de l'Allemagne, les auteurs ont analysé l'impact de la prédation du Renard sur le lapin de garenne, la perdrix grise et le lièvre d'Europe en travaillant sur des données acquises durant 41 ans (Knauer *et al.*, 2010). **Les auteurs concluent que l'amélioration des habitats serait bien plus efficace que la régulation des populations de renards pour restaurer les populations de lièvres, lapins et perdrix.** Depuis le temps que les Renards font l'objet d'une chasse intensive (piégeage, déterrage, tir...), n'aurions nous pas dû observer une hausse des populations de "gibier" et donc stopper, par exemple, le relâcher de plusieurs millions de faisans chaque année ?

Je suis toutefois agréablement surpris que vous ne considériez pas que la destruction du Renard roux soit dans l'intérêt de la santé publique car il est vrai qu'il a été mis en évidence que la gestion de *Echinococcus multilocularis* par l'élimination des renards est un paradigme inapproprié (Comte *et al.*, 2017). **La destruction du Renard roux par tirs de nuit pourrait alors augmenter encore plus fortement le taux de prévalence du parasite responsable de l'échinococcose alvéolaire ce qui conduirait à créer un fort risque pour la population humaine. De plus la diminution des renards est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la maladie de Lyme (Levi *et al.*, 2012; Hofmeester *et al.*, 2017).** Madame la Directrice Départementale des Territoire, êtes vous prête à faire courir un tel risque pour la population pour satisfaire le lobby d'une chasse déraisonnée ?

Enfin vous évoquez les cas de gale sarcoptique constatés chez le Renard. Or il s'agit d'une maladie qui limite naturellement l'expansion du Renard roux sur un territoire. En quoi les cas de cette maladie sont un argument valable au tir sur le Renard ? Sachant que le parasite de la gale du chien est différent de celui de l'Homme, il lui est difficile de se reproduire sur la peau humaine et donc la maladie se répand peu et n'est aucunement grave (seulement des démangeaisons guéries avec de la crème anti-inflammatoire). De plus la résistance du parasite est faible en milieu extérieur. Le risque de transmission le plus élevé se trouve au moment où un chien entre dans un terrier de Renard ou mord ce dernier. De ce fait les chiens de chasse sont logiquement les premiers vecteurs de transmission de la maladie. Je vous renvoie également au reportage du 15 novembre 2017 (15:31) dans l'émission « *Dimanche en Politique* » où le chien du louvetier mord le Renard tué et les scènes


où ce même homme ne porte pas de gant pour la manipulation. **Autoriser un effort supplémentaire de chasse sur le Renard roux pourrait donc revenir à accroître le risque de transmission de la gale sarcoptique à d'autres animaux domestiques.**

Au vu de l'ensemble de ces arguments, notre association affirme que ces tirs de nuit ne présentent aucune justification économique ou sanitaire, mais constituent bien une volonté d'exterminer un prédateur qui « dérange ». Ces opérations nocturnes à l'encontre du Renard roux seraient paradoxales et engendreraient de nombreuses conséquences négatives, autant pour l'environnement que pour la santé humaine.

En espérant que l'actuel projet d'arrêté, qui représente pour nous un acharnement sans aucun fondement sera annulé, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de l'association

REgroupement
des Naturalistes ARDennais
Jérôme HALLET



Jérôme HALLET